

PAWORAMAS

L'actualité des Risques majeurs

Bulletin trimestriel de veille

N°11 - Avril 2009
1er trimestre 2009

Notes d'actualité
Lois, décrets, arrêtés, circulaires
Actes administratifs en Rhone-Alpes
Questions parlementaires
Jurisprudence

PANORAMAS

L'actualité des risques majeurs

N° 11 – 1er trimestre 2009

« Panoramas » est un bulletin de veille réglementaire trimestriel édité par l'Institut des Risques Majeurs (IRMa), 15 rue Eugène Faure, 38000 Grenoble

2 Notes d'actualité

Gestion des risques - Rapport annuel de la Cour des Comptes : « L'Etat face à la gestion des risques naturels »	3
Initiative - Initiation aux risques majeurs : un outil d'alphabétisation	6
En bref.....	7

9 DROIT - Les derniers textes parus

Textes généraux	9
Risques naturels	9
Arrêtés « cat-nat »	11
Risques industriels.....	12
Ouvrages hydrauliques.....	13
Risques liés au transport de marchandises dangereuses (TMD).....	13
Risque nucléaire	14
Actes administratifs en Rhône-Alpes	16
Questions parlementaires	21
Jurisprudence	26

©IRMa - Tous droits de réservés. Les copies, reproductions, citations intégrales ou partielles autre que strictement privée et individuelle, sont illicites sans autorisation formelle de l'auteur ou de l'éditeur.

Contact : Nelly MIONI (IRMa), nelly.mioni@irma-grenoble.com Tél. : 04 76 47 73 73
ou consultez <http://www.irma-grenoble.com>

1. NOTES D'ACTUALITE

GESTION DES RISQUES

Rapport annuel de la Cour des Comptes : « L'Etat face à la gestion des risques naturels »

Le 4 février 2009, la Cour des Comptes a dénoncé dans son rapport annuel, certaines lacunes de la prévention des risques naturels en métropole. L'IRMa souligne en particulier une des recommandations de la Cour d'optimiser la coordination au plus haut niveau national de la politique globale vis à vis des risques. Actuellement, aucune administration ni aucun haut fonctionnaire n'a le statut de « référent national » pour animer une telle politique transversale.

Face à des "perspectives de changement climatique qui devraient augmenter la probabilité et l'intensité de ces catastrophes", la Cour des comptes a décidé d'examiner les actions publiques visant la prévention, la lutte contre ces risques, l'indemnisation et la réparation des dégâts éventuellement occasionnés.

Pour mémoire, le grand Sud a connu depuis deux décennies plusieurs catastrophes et se singularise par un nombre de victimes important (36 victimes en novembre 1999 et 24 en septembre 2002) :

Feux de forêts :

- En 2003 : 68 900 ha de forêts brûlés sur un total de 73 300 ha soit **94 %** dans les départements méditerranéens
- En 2007 : 6 400 ha brûlés sur 7 600 ha soit **84 %** en zone méditerranéenne.

Nombre de communes déclarées sinistrées par arrêté « cat-nat » (pourcentage exprimé par rapport à la métropole) :

- 2002 : 54 %
- 2005 : 57 %
- 2006 : 17 %

Les faiblesses détectées par la Cour des Comptes

Un dispositif mal coordonné :

En matière de feux de forêt, la forêt méditerranéenne fait l'objet d'une organisation spécifique constituée d'une délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM), directement rattachée au Préfet de la zone de défense sud, qui dispose de moyens limités et ne centralise pas tous les crédits mobilisés. De plus, ce service coordonne de manière imparfaite l'action déconcentrée de l'Etat, en particulier la prévention. En matière d'inondations, l'éparpillement des responsabilités est préjudiciable à la coordination des actions.

Un suivi insuffisant des leçons des catastrophes :

Les préconisations importantes qui ont suivi les incendies de 2003 n'ont été suivies d'aucune réalisation significative, ou avec un grand retard. Concernant les inondations, les recommandations formulées dans les retours d'expérience ne sont pas systématiquement suivies.

Des moyens budgétaires mal connus et mal évalués :

En 2006, le total des dépenses budgétaires consacrées à l'ensemble des risques de catastrophes naturelles était de 759 millions. La part des dépenses de l'Etat consacrées spécifiquement aux inondations et aux feux de forêt, a été d'environ 130 millions pour les feux et 135 millions pour les inondations.

D'autre part, les dépenses de l'Etat pour ces risques sont imputées sur des budgets relevant des Ministères en charge de l'Intérieur, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture et de l'Ecologie. Cette diversité est source de complexité. De plus, ces dépenses sont réparties

différemment : elles sont très concentrées sur la prévention des inondations et partagées entre la prévention (avec une tendance à la stagnation) et la gestion des crises

Les points à améliorer

1- La prévention

Pour les incendies, la Cour préconise d'exploiter davantage la forêt méditerranéenne (la production moyenne annuelle est de 1,2 m³/ha contre 10 m³/ha dans les Landes, et d'aménager des coupures agricoles pour ralentir la progression des feux.

Elle suggère également d'accélérer le déploiement des plans de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF). Pour exemple, dans le Languedoc-Roussillon, 36 PPRIF ont été prescrits ou approuvés alors que 1317 communes sont recensées à risque.

Ces plans se heurtent à la réticence des collectivités et des propriétaires qui sont soumis à des contraintes de construction et voient diminuer la valeur de leur terrain.

La Cour propose un meilleur contrôle du débroussaillage en s'appuyant sur les communes par exemple, en leur transférant la responsabilité des travaux qui seraient financés par les ressources communales avec le concours éventuel des conseils généraux.

Pour les inondations, le taux d'approbation de PPRI dans les communes à risque est inférieur à 50 % dans la quasi-totalité des départements du Languedoc-Roussillon. Dans ce contexte, la Cour déplore l'évolution des constructions dans les zones inondables : en 1999 dans le Gard, 30 % des zones urbanisées étaient situées en zone inondable, soit 37 % de la population.

Un effort particulier doit être porté vers les travaux d'aménagement visant à réduire la vulnérabilité tels que la consolidation des digues du delta du Rhône. Les moyens humains nécessaires au contrôle de ces aménagements doivent être aussi en nombre suffisant.

2- La gestion de crise

Malgré quelques imperfections, la Cour reconnaît une amélioration de la gestion des catastrophes qui a fait preuve d'une grande efficacité en comparaison à d'autres pays européens ou outre-Atlantique.

Les moyens financiers consacrés aux feux de forêt ont fortement augmenté passant de 62 M€ en 2005 à 103 M€ en 2007.

Pour les inondations, les formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) sont prêtes à intervenir en 1 à 3 heures lors de catastrophes majeures. Par contre, il est nécessaire d'adopter une meilleure stratégie pour les moyens aériens, en termes de composition et d'utilisation.

La Cour préconise une amélioration des systèmes de prévision et de l'alerte. Depuis son rapport public de 2006, la Cour constate que Météo France a amélioré la qualité de ses prévisions. Des progrès restent à faire au niveau de la prévision des phénomènes urbains de ruissellement dont les conséquences peuvent être aussi dramatiques que celles des crues de cours d'eau.

3- Les dispositifs d'indemnisation et de réparation

La Cour rappelle les caractéristiques du régime « cat-nat » qui est peu incitatif à la prévention dans le sens où c'est un régime de "prime unique qui n'incite pas les assurés à prendre conscience des risques naturels auxquels ils sont exposés, notamment les entreprises dont les dommages sont potentiellement coûteux". Elle suggère d'accroître les réserves du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles afin de faire face à un éventuel sinistre majeur et d'aménager la tarification des primes d'assurance.

Concernant l'assurance incendie, la Cour rappelle une disposition qui mériterait d'être étudiée, l'article 10 de la loi du 13 août 2004 autorisant les assureurs à majorer la franchise jusqu'à 5.000€

supplémentaires en cas de non respect de l'obligation de débroussaillage par les propriétaires sinistrés.

Vers une optimisation de la coordination de la politique publique vis à vis des risques majeurs

L'IRMa souligne la remarque de la Cour des comptes qu' « **Aucune administration ni aucun haut fonctionnaire n'a le statut de "référént national"** » chargé d'animer la politique de l'Etat vis-à-vis des risques, dans toutes ses composantes, prévention, gestion de la crise et réparation, et doté de prérogatives de coordination" (le décret 2008-680 du 9 juillet 2008 confie à la DGPR la coordination interministérielle des politiques de prévention des risques majeurs -article 8-, tandis que le décret n° 2008-682 du même jour confie à la DSC la prévention des risques civils de toute nature, de la planification des mesures de sécurité civile -article 6-).

Un tel partage est logique au regard de la configuration de nos autorités publiques à l'échelon central. On pourrait également ajouter le ministère en charge de l'économie qui a la tutelle des systèmes de financement et d'indemnisation après les catastrophes.

Cependant, selon notre Institut, des problèmes de cohérence commencent à apparaître lorsqu'on veut assurer une gestion globale et intégrée des risques majeurs : de la connaissance des risques, à l'aménagement durable des territoires, à la coordination et la mise en œuvre des mesures de protection des populations, à la réparation et jusqu'à la reconstruction. De 1984 à 1986, le gouvernement de l'époque avait vu tout à fait justifié, sur ces aspects d'approche globale, la création d'un **Secrétariat d'Etat aux risques majeurs qui avait été confié à Haroun Tazieff**. Aujourd'hui, la Cour pointe à nouveau du doigt cet aspect de coordination souhaitable au plus haut niveau national pour optimiser l'action publique.

En décembre 2007, un séminaire européen organisé par l'IRMa et l'AFPCN en Rhône-Alpes, "Prévention et Secours : Deux mondes séparés en Europe ?" avait pour objectif d'identifier les progrès possibles pour assurer la continuité de la chaîne de la gestion globale du risque et améliorer la coordination entre ses maillons (cf. lien ci-dessous pour connaître les recommandations des séminaristes).

Plus récemment en janvier 2009, c'est à Neuville sur Saône que les acteurs de la prévention des risques se sont retrouvés pour "plancher" sur une étude de cas appliquée à cette ville du Rhône inondée régulièrement. Objectif de ce séminaire technique : renforcer les liens entre la prévention et les secours.

En savoir plus :

→ Lien vers le chapitre "L'Etat face à la gestion des risques naturels" du rapport annuel de la Cour des comptes

<http://www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/RPA/25-gestion-risques-naturels-feux-inondations.pdf>

→ Prométhée, la banque de données des incendies de forêt en région méditerranéenne en France

<http://www.promethee.com/prom/home.do;jsessionid=FCF2F6F20863E7538687562C07C626A2>

→ Politique de prévention des inondations, site du MEEDDAT

<http://www.ecologie.gouv.fr/-Inondations-.html>

→ « Prévention et Secours : Deux mondes séparés en Europe ? », connaître les recommandations

http://www.irma-grenoble.com/01actualite/01articles_afficher.php?id_actualite=230

INITIATIVE

Initiation aux risques majeurs : un outil d'alphabétisation

Apprendre à lire et écrire à tout âge, et ce au travers d'une initiation aux risques majeurs, tel était l'objectif de l'atelier organisé par l'association Familiale de Saint-Egrève en Isère ce mardi 10 Mars 2009 dans le cadre des cours d'alphabétisation.

Chaque lundi et mardi, les bénévoles de l'Association Familiale de Saint-Egrève se réunissent pour aider une trentaine de femmes -de tout âge et de toute nationalité- à devenir autonomes dans le quotidien par l'alphabétisation et l'étude du français.

Cette année, le thème choisi pour ce cycle d'apprentissage étant « l'eau », « la terre », « le feu » et « l'air », l'association a sollicité l'IRMa afin d'animer un atelier sur les risques naturels.

L'intervention réalisée par Marion Hébert, ingénieur sécurité à l'Institut, a permis à chacune de ces femmes de découvrir, au travers d'images (les images valent souvent mieux qu'un long discours quelque soit le public !) et de mots simples, les risques, les moyens pour se protéger et les consignes de sécurité concernant :

- les inondations ⇨ « l'eau »
- les tremblements de terre ⇨ « la terre »
- les incendies ⇨ « le feu »
- les tempêtes ⇨ « l'air »

Dans un climat d'échanges et d'amitié, des mots jusqu'à présent inconnus, tels que « séisme », « construction parasismique », « inondation », ou bien même « se protéger »... ont pu être appris.

Par ailleurs, Saint-Egrève est une ville soumise à de nombreux risques majeurs, tant naturels (crues, feux de forêt dont l'incendie du Néron en 2003, chutes de blocs,...) que technologiques (entreprise SICO, canalisations,...).

Il était donc important de faire connaître à ces femmes, vivant pour la plupart dans une zone à risques, les consignes générales de sécurité : écouter la Radio, ne pas aller chercher ses enfants à l'école,...

Si toutes n'ont pas pu comprendre l'ensemble de l'exposé, cet atelier a néanmoins permis d'appréhender de manière simple les bases de la culture des risques majeurs.

Enfin, notons que l'Institut est amené régulièrement à intervenir sur demande auprès d'associations locales d'insertion, de quartier de riverains,... La dernière information réalisée auprès d'un public similaire avait eu lieu à Pont de Claix en 2002, avec le GRETA.

En savoir plus :

→ Association Familiale de Saint-Egrève - LEA (Lecture-Ecriture-Amitiés), Groupe de femmes de toutes origines - Le lundi et mardi à la MJC de Prédieu

<http://www.af-st-egreve.org/l'association.htm>

→ Présentation de l'IRMa

http://www.irma-grenoble.com/PDF/actualite/articles/risques_naturels_marion.pdf

EN BREF

Les satellites rendent plus sûr le transport des déchets dangereux

Source : Agence Spatiale Européenne ESA, 19/01/2009

http://www.esa.int/esaCP/SEMRCMVPXPF_France_0.html

Un nouveau système de suivi emploie les données de navigation par satellite pour garantir la sécurité des routes en Europe. Développé par une PME pour le compte de la région italienne de Lombardie, ce système surveille quotidiennement le déplacement de 200 conteneurs transportant des déchets industriels sur 100 camions.

Atlas urbain : L'Europe mise sur le satellite pour doter les villes d'un outil de développement intelligent

Source : Secteurpublic.fr, 20/01/2009

<http://www.secteurpublic.fr/public/article.tpl?id=15547>

Élaboré par la Commission européenne et les États membres grâce à la technologie spatiale européenne, l'atlas propose une cartographie numérique détaillée qui met les données les plus récentes et les plus précises sur l'utilisation et l'occupation des sols à la disposition des urbanistes. Il leur permet de mieux évaluer les risques et les possibilités qui vont des menaces d'inondation à l'impact du changement climatique mais aussi d'identifier de nouvelles infrastructures et des besoins nouveaux en matière de transport public.

A Grenoble, le laboratoire 3 S-R met les matériaux à rude épreuve pour mieux prévenir les risques

Source : Enviscope Rhône-Alpes, 11/02/2009

<http://www.enviscope.com/16632-risques-naturels-technologiques-Grenoble.html>

Le laboratoire 3S-R, unité mixte de recherche entre le CNRS, l'université Joseph Fourier et l'Institut polytechnique de Grenoble soumet tous types d'ouvrages à de sévères sollicitations pour mieux prévenir les risques naturels et technologiques.

Les Saint-Bernard électroniques au banc d'essai

Source : Le Point, 12/02/2009

<http://www.lepoint.fr/tendances/les-saint-bernard-electroniques-au-banc-d-essai/998/0/316788>

Pour faciliter les recherches de victimes d'avalanches, les fabricants d'électronique ont mis au point des appareils de détection. Connus sous le nom d'Arva, ces boîtiers s'appellent désormais DVA (détecteur de victimes d'avalanche). Quatre nouveaux appareils sont au banc d'essai.

Un Centre de Supercalcul Euro-Méditerranéen pour les Changements Climatiques à Lecce en Italie

Source : bulletins-electroniques.com, 17/03/2009

<http://www.bulletins-electroniques.com/actualites/58213.htm>

Le 31 janvier dernier, a été inauguré le Centre de Supercalcul Euro-Méditerranéen pour les Changements Climatiques (CMCC), une structure de recherche scientifique dont le CIRA (Centre Italien de Recherches Aérospatiales) est un des membres fondateurs. Le centre vise à approfondir les connaissances dans le domaine de la variabilité climatique, ses causes et ses conséquences, à travers le développement de simulations à haute résolution, avec des modèles globaux et régionaux du système Terre, en portant une attention particulière sur la zone méditerranéenne.

2. DROIT - LES TEXTES PARUS AU COURS DU 1ER TRIMESTRE 2009

TEXTES GENERAUX

Décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Source : Journal Officiel, 28/02/2009

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=552C0E10E2370299E488ABFE411150CE.tpdjo15v_2?cidTexte=JORFTEXT000020318222&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Ce décret précise l'organisation et les missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal). Issues de la fusion des directions régionales de l'équipement (DRE), de l'environnement (Diren) et de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Drire), les premières Dreal ont été constituées le 1er janvier dernier dans 9 régions sur arrêté préfectoral. Onze nouvelles Dreal devraient suivre en 2010, puis six en 2011.

Le projet de loi de programme du Grenelle de l'environnement est enrichi par le Sénat

Source : Net-Iris, 11/02/2009

<http://www.net-iris.fr/veille-juridique/actualite/21571/le-projet-de-loi-de-programme-du-grenelle-de-environnement-est-enrichi-par-le-senat.php>

Les sénateurs ont adopté le projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dit Grenelle I) qui fixe les grandes orientations de la France en matière de logement, transport et énergie dans le souci de préserver l'environnement et le climat. Parmi les nouveautés, en matière de politique de prévention des risques majeurs, le texte prévoit la mise en place d'un centre national d'alerte aux tsunamis et l'intégration du risque de tsunami dans les plans de prévention des risques majeurs.

RISQUES NATURELS

Arrêté du 26 janvier 2009 portant reconnaissance de sinistre de grande ampleur de la tempête Klaus

Source : Journal Officiel, 07/03/2009

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020352720&dateTexte=&categorieLien=id>

Cet arrêté constate que la tempête Klaus du 24 janvier 2009 est un sinistre de grande ampleur. L'article 2 précise que l'abattage des bois consécutif aux dégâts causés par cette tempête peut être réalisé par le propriétaire sans délai et sans en avertir le centre régional de la propriété forestière.

Arrêté du 4 mars 2009 fixant le taux de prélèvement du fonds de prévention des risques naturels majeurs

Source : Journal Officiel, 20/03/2009

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020414064&dateTexte=&categorieLien=id>

Le taux de prélèvement du fonds de prévention des risques naturels majeurs sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles prévues à l'article L. 125-2 du code des assurances est fixé à 12 %.

Arrêté du 30 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 2 avril 2008 fixant la liste des installations et équipements de surveillance et de prévention des risques miniers gérés par le BRGM

Source : Journal Officiel, 01/02/2009

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090201&numTexte=3&pageDebut=01893&pageFin=01912

Cet arrêté modifie la liste des installations et équipements de surveillance et de prévention des risques miniers gérés par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

Arrêté du 30 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 2 avril 2008 fixant la liste des installations soumises au code de l'environnement gérées par le BRGM

Source : Journal Officiel, 01/02/2009

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090201&numTexte=4&pageDebut=01913&pageFin=01917

Cet arrêté modifie la liste des installations soumises au Code de l'environnement et gérées par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

Article 43 de la loi de finances 2009 : Le fonds de solidarité catastrophes naturelles

Source : La Gazette des Communes, des départements, des régions, N° 3/1965 - 19 janvier 2009, p. 52-62

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019995721&dateTexte=&categorieLien=id#JORFARTI000019995938>

"La loi de finances pour 2007 a institué un fonds de solidarité en faveur des communes, de leurs groupements, des départements et des régions de métropole, afin de contribuer à la réparation des dégâts causés à leurs biens par des catastrophes naturelles. Doté, l'année dernière de 20 millions d'euros prélevés sur la DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle), le fonds devait évoluer chaque année, comme la DGF (dotation globale de fonctionnement). Cette évolution est remise à 2010. En 2009, le fonds est abondé, à titre exceptionnel, de 10 millions d'euros, toujours prélevés sur la DCTP."

Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'étudier les conséquences de la tempête du 24 janvier 2009 dans le grand Sud-ouest

Source : Site Internet de l'Assemblée Nationale, 16/03/2009

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion1482.asp>

En application des articles 140 et suivants du Règlement, est créée une commission d'enquête de trente membres chargée d'examiner les conséquences de la tempête Klaus du 24 janvier 2009. Elle aura pour objectif d'étudier les conséquences de la tempête dans le grand Sud-ouest, d'évaluer les moyens d'action à la disposition des pouvoirs publics et d'établir des propositions d'évolution des dispositifs de gestion de crise en cas d'aléa climatique.

ARRETES « CAT-NAT »

Arrêté du 28 janvier 2009 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : Journal Officiel, 28/01/2009

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020166595&dateTexte=&categorieLien=id>

L'état de catastrophe naturelle est constaté pour les dommages causés par les *événements naturels d'intensité anormale non assurables* (inondations et coulées de boue, inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues) qui ne relèvent pas de la garantie tempête, ouragans, cyclones prévue par l'article L. 122-7 (1er alinéa) du code des assurances, survenus à l'occasion des intempéries du 24 au 27 janvier 2009 dans 9 départements.

Arrêté du 9 février 2009 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : Journal Officiel, 13/02/2009

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020246824&dateTexte=&categorieLien=id>

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les *mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols*. Aucun département rhônalpin n'est concerné.

Arrêté du 9 février 2009 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : Journal Officiel, 13/02/2009

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020246807&dateTexte=&categorieLien=id>

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par *les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, les vents cycloniques et les mouvements de terrain*. En Rhône-Alpes, sont concernés les départements de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, le Rhône et la Haute-Savoie.

Arrêté du 13 mars 2009 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : Journal Officiel, 18/03/2009

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020401905&dateTexte=&categorieLien=id>

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par *les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols*. Dans la Drôme, sont concernées les communes de Buis-les-Baronnies et de Rochefort-en-Valdaine.

Arrêté du 13 mars 2009 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : Journal Officiel, 18/03/2009

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020401889&dateTexte=&categorieLien=id>

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par *les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique, les séismes et les avalanches*. En Rhône-Alpes, sont concernées certaines communes de l'Ardèche, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

RISQUES INDUSTRIELS

Seveso II : la Commission européenne établit le formulaire relatif aux accidents majeurs

Source : Journal Officiel de l'Union Européenne, 10/01/2009

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:006:0064:0078:FR:PDF>

La décision de la Commission européenne du 2 décembre 2008 établit le formulaire relatif aux accidents majeurs conformément à la directive Seveso II (directive 96/82/CE du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses). La mise en œuvre définitive de ce formulaire se fera au terme d'une phase expérimentale de cinq mois débutant le 1er décembre 2008.

Résolution législative du Parlement européen du 10 mars 2009 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles

Source : Site Internet du Parlement européen, 10/03/2009

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2009-0093+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

Le 10 mars 2009, le Parlement européen a amendé la proposition de directive relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) (refonte de la directive IPPC). Ce texte vise à moderniser et durcir les règles sur les émissions polluantes d'origine industrielle actuellement posées par la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite IPPC.

Régime d'autorisation simplifiée des ICPE : adoption en 1ère lecture par l'Assemblée Nationale

Source : Site Internet de l'Assemblée Nationale, 13/01/2009

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/ta/ta0227.asp>

Le 13 janvier 2009, les députés ont adopté, en première lecture, le projet de loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés. Dans son article 6, ce projet habilite le gouvernement à prendre par ordonnance toutes mesures, relevant du domaine de la loi, nécessaires pour créer un régime d'autorisation simplifiée applicable aux installations classées (ICPE).

Régime d'autorisation simplifiée des ICPE : adoption en 1ère lecture par le Sénat

Source : Site Internet de l'Assemblée Nationale, 23/01/2009

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/programmes_construction_investissement.asp

Le 23 janvier 2009, les sénateurs ont adopté, en première lecture, le projet de loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés. Ils ont voté, sans modification, l'article 6 du projet de loi habilitant le gouvernement à créer par ordonnance un régime d'autorisation simplifiée des installations classées (ICPE).

OUVRAGES HYDRAULIQUES

Arrêté du 30 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 2 avril 2008 fixant la liste des installations hydrauliques de sécurité gérées par le BRGM

Source : Journal Officiel, 01/02/2009

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090201&numTexte=2&pageDebut=01887&pageFin=01892

Cet arrêté modifie les listes des installations hydrauliques de sécurité gérées par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

RISQUES LIES AUX TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES (TMD)

Nouvelles dérogations à la directive relative au transport intérieur des marchandises dangereuses

Source : Journal Officiel de l'Union Européenne, 17/03/2009

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:071:0023:0058:FR:PDF>

La Commission européenne a adopté la décision du 4 mars 2009 autorisant les Etats membres à adopter certaines dérogations en vertu de la directive 2008/68/CE du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses. Sont ainsi modifiées les annexes I, section I.3, II, section II.3, et III, section III.3, de la directive 2008/68/CE qui contiennent les listes des dérogations nationales qui permettent de tenir compte de circonstances nationales particulières.

Arrêté du 12 janvier 2009 relatif aux interdictions complémentaires de circulation pour 2009 des véhicules de transport de marchandises

Source : Journal Officiel, 23/01/2009

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020137852&dateTexte=&categorieLien=id>

Cet arrêté ajoute de nouvelles restrictions de circulation aux prescriptions de l'arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

Transport de marchandises dangereuses : mises en ligne des versions consolidées des arrêtés ADR, RID et ADNR

Source : Site internet du Meeddat, 03/02/2009

http://www.transports.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=2126

Les 16, 18 et 19 janvier 2009, la mission transport de matière dangereuses (MTMD) du ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (Meeddat) a mis en ligne les textes consolidés des arrêtés suivants : 1- l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route (dit ADR) ; 2- l'arrêté du 5 juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (dit RID) ; - l'arrêté du 5 décembre 2002 relatif au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (dit ADNR).

Parution de la liste des organismes agréés dans le domaine des citernes, récipients à pression et flexibles

Source : Site internet du MEEDDAT, 19/02/2009

http://www.transports.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/Agrements_citernes_cle5fae4f.pdf

Le 19 février 2009, le ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (Meeddat) a publié sur son site Internet une synthèse des arrêtés portant agrément d'organismes dans le domaine des citernes, récipients à pression et flexibles.

RISQUE NUCLEAIRE

Décret n° 2009-262 du 6 mars 2009 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 54 dénommée Laboratoire de purification chimique

Source : Journal Officiel, 08/03/2009

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020353131&dateTexte=&categorieLien=id>

Ce décret autorise le CEA à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 54 dénommée Laboratoire de purification chimique et située sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône).

Décret n° 2009-263 du 6 mars 2009 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 32 dénommée Atelier de technologie du plutonium

Source : Journal Officiel, 08/03/2009

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020353162&dateTexte=&categorieLien=id>

Ce décret autorise le CEA à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 32 dénommée Atelier de technologie du plutonium et située sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône).

Décret n° 2009-332 du 25 mars 2009 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à créer une installation nucléaire de base dénommée « Agate » sur le site de Cadarache situé à Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône)

Source : Journal Officiel, 28/03/2009

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020445423&dateTexte=&categorieLien=id>

Le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), ci-après désigné "l'exploitant", est autorisé à créer sur le site de Cadarache, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône), l'installation nucléaire de base dénommée "Agate" (Atelier de gestion avancée et de traitement des effluents). La première mise en œuvre de substances radioactives dans l'installation doit intervenir dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent décret au Journal officiel de la République française.

Avis n° 2007-AV-0046 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 février 2008 sur le projet de décret autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à créer une installation nucléaire de base (INB) dénommée "Agate" sur le site de Cadarache

Source : Journal Officiel, 28/03/2009

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020446022&dateTexte=&categorieLien=id>

L'Autorité de sûreté nucléaire, ayant examiné, en application du I de l'article 29 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le projet de décret autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à créer une installation nucléaire de base (INB) dénommée "Agate" sur le site de Cadarache situé à Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône) donne un avis favorable à ce projet de décret dans sa rédaction annexée au présent avis, rédaction comportant des prescriptions relatives à la quantité de matières radioactives présentes dans l'installation et dans les cuves de concentrats, prescriptions jugées indispensables par l'Autorité de sûreté nucléaire au titre de la sûreté nucléaire.

Avis n° 2008-AV-0060 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 octobre 2008 sur le projet de décret autorisant le CEA à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'INB n° 54

Source : Journal Officiel, 28/03/2009

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020446039&dateTexte=&categorieLien=id>

L'Autorité de sûreté nucléaire, ayant examiné, en application de l'article 29 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le projet de décret autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 54 dénommée "laboratoire de purification chimique" et située sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône), donne un avis favorable à ce projet de décret.

Avis n° 2008-AV-0061 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 octobre 2008 sur le projet de décret autorisant le CEA à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'INB n° 32

Source : Journal Officiel, 28/03/2009

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020446065&dateTexte=&categorieLien=id>

L'Autorité de sûreté nucléaire, ayant examiné, en application de l'article 29 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le projet de décret autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 32 dénommée "atelier de technologie du plutonium" et située sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône), donne un avis favorable à ce projet de décret.

ACTES ADMINISTRATIFS EN RHONE-ALPES

➤ AIN

Arrêté du 12 février 2009 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Bellegarde sur Valserine

Source : Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, N° 2 - 20 mars 2009, p. 24
http://www.ain.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil_des_actes_administratifs/recueils_speciaux_an/recueils_normaux_200/n_2_-_fevrier_2009/downloadFile/attachedFile/n2_-_fevrier_2009.pdf?nocache=1237795817.82

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Bellegarde sur Valserine est prescrite. Les risques pris en compte sont les suivants : mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant. Cet arrêté et les plans annexés seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bellegarde, dans les bureaux de la préfecture de l'Ain à Bourg en Bresse et de la sous-préfecture de Nantua.

Arrêté du 23 février portant prescription du plan de prévention des risques naturels sur la commune de La Boisse

Source : Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, N° 2 - 20 mars 2009, p. 24-25
http://www.ain.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil_des_actes_administratifs/recueils_speciaux_an/recueils_normaux_200/n_2_-_fevrier_2009/downloadFile/attachedFile/n2_-_fevrier_2009.pdf?nocache=1237795817.82

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de La Boisse est prescrit. Les risques pris en compte sont les suivants : crues de la Serein, crues des torrents de la côtère et instabilités des terrains de la côtère. Le présent arrêté, ainsi que les plans qui lui sont annexés, seront tenus à la disposition du public à la mairie de La Boisse et dans les bureaux de la préfecture de l'Ain à Bourg en Bresse.

➤ DROME

Arrêté n°09-0263 du 26 janvier 2009 modifiant la liste des communes de la Drôme où s'exerce l'obligation d'Information des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers (IAL)

Source : Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme, Janvier 2009, p. 36

Lien :

http://www.drome.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil_des_actes_administratifs/2009/raa/raa_janvier_2009/downloadFile/file/RAA_JANVIER_2009.pdf?nocache=1233675809.56

Cet arrêté modifie l'annexe 1 de l'arrêté n° 06-2135 du 12 mai 2006 dressant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, au titre de la prescription des PPRi sur les communes du bassin versant de la rivière Drôme.

Arrêté n° 09-0680 du 20 février 2009 portant cessibilité d'immeubles bâtis ou non bâtis pour le compte de la Communauté de Communes "Pays de l'Hermitage"

Source : Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme, Février 2009, p. 46

Lien :

http://www.drome.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil_des_actes_administratifs/2009/raa/raa_fevrier_2009/downloadFile/file/RAA_FEVRIER_2009.pdf?nocache=1236086916.67

Cet arrêté porte cessibilité d'immeubles bâtis ou non bâtis pour le compte de la Communauté de Communes "Pays de l'Hermitage" dans le cadre du projet de réalisation de trois bassins écreteurs de crues sur les communes de Mercuriol, Chantemerle les Blés et Marsaz.

➤ HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2009-132 du 16 janvier 2009 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs

Source : Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie, N° 1 - 5 février 2009, p. 14

http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr/publications/raa/2009/raa_74_2009_n01.pdf

L'arrêté n°2008-402 du 8 février 2008 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs est abrogé ; il est remplacé par le présent arrêté. L'information du public sur les risques majeurs auxquels il est susceptible d'être exposé dans le département de la Haute-Savoie est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par le préfet. Le DDRM est librement accessible en préfecture, sous-préfectures et mairies du département.

Arrêté n° DDEA-2009-165 du 27 février 2009 portant approbation de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval

Source : Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie, 11/03/2009

Lien : http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr/publications/raa/2009/raa_74_2009_spe_0311.pdf

La révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval concernant les risques inondations et crues torrentielles liées au Giffre, est approuvée. Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux : à la mairie de Sixt-Fer-à-Cheval et à la préfecture de la Haute-Savoie.

Arrêté n° DDEA-2009-167 du 27 février 2009 Objet : prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Gervais-les-Bains

Source : Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie, 11/03/2009, p. 11-12

Lien : http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr/publications/raa/2009/raa_74_2009_spe_0311.pdf

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) est prescrite sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains. Les risques à prendre en compte sont : les avalanches, les mouvements de terrain et les phénomènes torrentiels.

➤ ISERE

Arrêté préfectoral N°2009-01167 du 09 février 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique comme suite à la demande présentée par le Commissariat à l'Energie Atomique

Source : Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, N° 4406 - 13 fév-2009, p. AL 68

Une enquête publique est ouverte du 2 mars 2009 au 2 avril 2009 inclus sur la commune de Grenoble. Elle concerne la demande présentée par le CEA en vue d'obtenir l'autorisation de créer et de modifier certaines installations classées pour la protection de l'environnement sur le site de Grenoble, 17, rue des Martyrs. Un exemplaire du dossier est consultable en mairie de Grenoble.

Arrêté préfectoral n° 2009-01508 du 26 février 2009 autorisant la Communauté de Communes des Deux Alpes à vidanger la retenue du plan d'eau du Sautet
Source : Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, N° 4410, 13 mars 2009, p. AL 62

Par arrêté préfectoral n° 2009-01508 en date du 26 février 2009, la Communauté de communes des Deux Alpes est autorisée, au titre de la loi sur l'eau, à réaliser la vidange de la retenue du plan d'eau du Grand Plan du Sautet située sur la commune de Mont de Lans. L'arrêté d'autorisation ainsi que le texte des prescriptions particulières relatives aux conditions d'exécution de ces travaux peuvent être consultés à la mairie de Mont de Lans et en Préfecture de l'Isère.

Arrêté n° 2009-02106 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels pour le risque Inondation sur le territoire de la commune de Sablons

Source : Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère, 11/03/2009

Lien : <http://www.raa.isere.sit.gouv.fr/Documents/arretes/2009-02106.rtf>

Le Plan de Prévention des risques naturels pour le risque inondation (PPR) de la commune de Sablons (Isère) a été approuvé par arrêté préfectoral. Le dossier est consultable en préfecture sur rendez-vous et en mairie de Sablons.

Arrêté préfectoral n°2009-01968 du 13 mars 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier

Source : Préfecture de l'Isère, 25/03/2009

http://www.isere.pref.gouv.fr/sections/publications/enquetes_publicques/exploitation_depot_d/view

Une enquête publique est ouverte du 14 avril 2009 au 14 mai 2009 inclus sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier. Elle concerne la demande présentée par la société PARCOLOG LYON ISLE D'ABEAU GESTION en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un dépôt de gaz inflammable liquéfié et un dépôt de liquides inflammables au sein du bâtiment B.

Avis de consultation du public dans le cadre des projets de Plans de secours des barrages du Sautet et de Notre-Dame-de-Commiers

Source : Le Dauphiné Libéré, 02/04/2009, p. 18

Dans le cadre de l'élaboration des plans particuliers d'intervention (PPI) relatifs aux barrages du Sautet et de Notre-Dame-de-Commiers, les projets établis seront mis à la disposition du public du 20 avril au 20 mai 2009, en préfecture de l'Isère (SIDPC) à Grenoble ainsi qu'auprès des mairies des communes iséroises situées en zone de proximité immédiate.

Avis d'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) sur la commune de Corrençon

Source : Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, N° 4413 - 3 avril 2009, p. AL 69

Le Préfet de l'Isère informe que par arrêté préfectoral, il sera procédé du 20 avril 2009 au 24 mai 2009, à une enquête publique relative au projet de PPRN de la commune de Corrençon. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Corrençon les 20 avril, 6 mai et 22 mai.

➤ RHONE

Arrêté n° 2009-1514 portant approbation du PPRT pour les Sociétés Arkema, "Dépôt Pétrolier de Lyon", "Entrepôt Pétrolier de Lyon" et "Stockages Pétroliers du Rhône"

Source : Site des CLIC Rhône-Alpes, 15/01/2009

<http://www.clicrhonealpes.com/actualite.php?actu=54>

Cet arrêté prescrit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques sur la partie du territoire des communes de Lyon 7ème, Pierre-Bénite, Saint-Fons et Oullins. Les principaux documents d'élaboration du projet sont tenus à la disposition du public dans les mairies des communes précitées et au siège de la Communauté urbaine de Lyon.

Arrêté préfectoral n° 2008-5558 du 31 décembre 2008 portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues

Source : Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, Février 2009, p. 69

http://www.rhone.pref.gouv.fr/automne_modules_files/standard/public/p442_5671dda39fca46c907b126baa09d3d772009-02.pdf

Approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues. Cet arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé sont tenus à la disposition du public : en préfecture du Rhône ; à la direction départementale de l'équipement du Rhône et en mairies des communes citées dans l'arrêté.

Arrêté N° 2009-1567 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement Bayer Cropscience à Limas

Source : CLIC-Rhône-Alpes, 23/01/2009

http://www.clicrhonealpes.com/fileActu/AP_Prescriptions_PPRT_BAYER.pdf

Cet arrêté prescrit l'élaboration d'un PPRT sur la partie du territoire de la commune de Limas (69) susceptible d'être impacté par un ou plusieurs des effets thermiques ou toxiques liés à l'établissement Bayer Cropscience. Les documents d'élaboration du projet sont consultables à la mairie de Limas.

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement présentée par la commune de Vernaison

Source : Préfecture du Rhône, 03/03/2009

http://www.rhone.pref.gouv.fr/automne_modules_files/standard/public/p36_46b873f747f16bbbd78e0570eca85cfdp36_46b873f747f16bbbd78e0570eca85cfdA.P_ouv.enq..pdf

"Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la commune de Vernaison en vue d'être autorisée, au titre de la police de l'eau, à créer quatre bassins de rétention sur le ruisseau la Fée des Eaux, afin d'assurer le ralentissement de ses crues." Cette enquête sera ouverte du 30 mars au 14 avril 2009 inclus.

➤ SAVOIE

Arrêté DDPC du 15 janvier 2009 modifiant le périmètre d'étude du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) révisé de la commune de Moûtiers

Source : Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie, Janvier 2009, p. 2

http://www.savoie.pref.gouv.fr/sections/l_etat_en_savoie/recueil_des_actes_ad/2009/0906_-_janvier_-_par/downloadFile/attachedFile_1/RAA_janvier_2009.pdf?nocache=1233917140.73

Le présent arrêté et son annexe sont tenus à la disposition du public, pendant les jours et heures ouvrables : à la mairie de Moûtiers, à la sous préfecture d'Albertville, à la Préfecture de la Savoie (direction départementale de la protection civile).

Arrêté DDPC du 28 janvier 2009 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Le Bois

Source : Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie, Janvier 2009, p. 2

http://www.savoie.pref.gouv.fr/sections/l_etat_en_savoie/recueil_des_actes_ad/2009/0906_-_janvier_-_par/downloadFile/attachedFile_1/RAA_janvier_2009.pdf?nocache=1233917140.73

Le plan de prévention des risques naturels (PPR) élaboré sur le territoire de la commune de Le Bois est approuvé. L'ensemble des pièces sont tenues à la disposition du public : 1/ à la mairie de Le Bois, 2/ au service restauration des terrains en montagne à Chambéry, 3/ à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture -SSR/RU à Chambéry, 4/ à la direction départementale de la protection civile -préfecture de la Savoie.

Arrêté DDPC du 29 janvier 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement TOTALGAZ à Frontenex

Source : Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie, Janvier 2009, p. 3

http://www.savoie.pref.gouv.fr/sections/l_etat_en_savoie/recueil_des_actes_ad/2009/0906_-_janvier_-_par/downloadFile/attachedFile_1/RAA_janvier_2009.pdf?nocache=1233917140.73

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes de Frontenex et de Saint Vital. Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et de surpression. Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont mis à la disposition du public en mairies de Frontenex et de Saint Vital, après validation par l'équipe projet. Ils sont également accessibles sur le site internet des CLIC et des PPRT de la région Rhône-Alpes (<http://www.clicrhonealpes.com>).

Arrêtés DDPC du 29 décembre 2008 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Source : Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie, Janvier 2009, p. 1

Lien :

http://www.savoie.pref.gouv.fr/sections/l_etat_en_savoie/recueil_des_actes_ad/2009/0906_-_janvier_-_par/downloadFile/attachedFile_1/RAA_janvier_2009.pdf?nocache=1233917140.73

Deux arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur les communes de Méry et Valloire sont abrogés. Les dossiers et les documents de référence sont librement consultables à la mairie des communes précitées et à la Préfecture de la Savoie.

QUESTIONS PARLEMENTAIRES

Situation financière des communes forestières de Meurthe-et-Moselle touchées par la tempête de 1999 : Réponse du Secrétariat d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales à la question n° 0283S de M. D Reiner (Meurthe et Moselle)

Source : Site Internet du Sénat, 29/10/2008

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ08060283S>

"Les aides budgétaires mises en place en 2000 avaient pour objectif de favoriser un retour rapide à l'équilibre financier des communes les plus touchées. Elles n'avaient donc pas vocation à être pérennes. Si la loi de finances initiale pour l'année 2008 a supprimé ce dispositif, c'était sur la base des conclusions d'une mission interministérielle d'inspection générale menée en 2007, qui ont montré que les aides allouées entre 2000 et 2007 avaient permis de rétablir la santé financière de la quasi-totalité des communes touchées. Pour autant, le Gouvernement a souhaité poursuivre un effort spécifique en faveur des quelques communes dont la situation financière restait difficile, au travers des aides spécifiques au secteur sylvicole, comme le plan chablis, ou encore le fonds d'épargne forestière. [...]"

Assainissement et eau : responsabilité en cas d'inondation. Réponse du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à la question n° 32341 de Mme MJ Zimmermann (Meurthe et Moselle)

Source : Journal Officiel de l'Assemblée Nationale, 06/01/2009

<http://www.questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-32341QE.htm>

"En matière d'assainissement, la délégation recouvre généralement l'exploitation du service, mais peut aussi concerner la construction et l'entretien des ouvrages. Si les pluies d'orage peuvent présenter, à raison de leur durée et de leur intensité exceptionnelle et imprévisible, le caractère d'un événement de force majeure, les conséquences dommageables des inondations peuvent être aggravées par l'insuffisance ou le mauvais entretien des ouvrages communaux. [...]"

Protection contre les incendies : Réponse du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à la question n° 36599 de M. M. Vaxès (Bouches du Rhône)

Source : Site Internet de l'Assemblée Nationale, 13/01/2009

<http://www.questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-36599QE.htm>

"Le code forestier et plus précisément ses articles L. 322-3 et L. 322-3-1 créent, dans certaines conditions spécifiques aux territoires forestiers reconnus comme exposés aux risques élevés ou moyens d'incendies de forêt et à leur proximité dans les zones périurbaines attenantes, une servitude de périmètre de débroussaillage et de maintien à l'état débroussaillé de la strate inférieure de la végétation ligneuse dans les zones habitées ou fréquentées et à sécuriser contre les risques d'incendies de végétaux ligneux. Cette obligation légale vise à protéger les personnes et les biens des risques d'éclosion et de propagation des incendies du couvert végétal. [...]"

Contrôle inopiné des installations classées : Réponse du Ministère de l'écologie à la question n° 31361 de M. L Tardy (Haute-Savoie)

Source : Journal Officiel de l'Assemblée Nationale, 23/12/2008

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-31361QE.htm>

"Les contrôles inopinés sont essentiellement mis en œuvre dans deux cas de figure distincts : les contrôles de rejets. Les modalités de ces contrôles sont définies sur un plan technique avec

l'exploitant au préalable : seule la date de réalisation du contrôle est à la diligence de l'administration.[...]"

Aide de l'Etat aux communes du Val de Sambre touchées par la tornade de 2008 : Réponse du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à la question n° 406 de M. JL Pérat (Nord)

Source : Journal Officiel de l'Assemblée Nationale, 03/12/2008

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-406QOSD.htm>

"En ce qui concerne la prise en charge financière des dégâts causés aux biens non assurables des collectivités territoriales concernées, nous avons décidé de mettre en œuvre le Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles, créé par la loi de finances de 2008.[...] "Le ministère de l'Intérieur a également proposé la mobilisation du dispositif du Fonds d'aide pour le relogement d'urgence - FARU - destiné à aider les communes qui prennent en charge soit le relogement d'urgence de personnes occupant des locaux présentant un danger pour leur santé ou leur sécurité, soit la réalisation de travaux interdisant l'accès aux locaux concernés."[...]

Impact environnemental de l'usine pharmaceutique Sanofi Aventis (Seveso seuil bas) de Vitry-sur-Seine : Réponse du Ministère de l'Economie à la question n° 42 de M. R Rouquet (Val-de-Marne)

Source : Journal Officiel de l'Assemblée Nationale, 05/12/2008

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-42QOSD.htm>

"La situation de l'usine Sanofi Aventis de Vitry-sur-Seine est un sujet que l'autorité préfectorale suit depuis plusieurs années maintenant. L'entreprise a investi 13 millions d'euros depuis quatre ans pour maîtriser ses rejets gazeux. En parallèle, elle travaille à la mise aux normes de ses rejets aqueux. Les investissements liés, qui doivent être terminés d'ici fin 2008, représentent 18 millions d'euros supplémentaires.[...]"

Mme Marie-France Beaufils (Indre et Loire) interroge le gouvernement sur l'indemnisation des sinistrés de la sécheresse de 2003

Source : Site Internet du Sénat, 14/01/2009

Lien : <http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ08120364S>

"Au total, 80 % des communes ayant demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont bénéficié d'une indemnisation. Compte tenu des moyens déployés, le Gouvernement n'envisage pas de dispositif additionnel.[...] Le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles a fait l'objet de travaux interministériels sur la base des consultations menées en 2006 et du rapport des inspections. Les propositions qui pourraient être soumises au Parlement courant 2009 auront une portée plus large que la proposition de loi. L'objectif serait d'améliorer la transparence de la procédure et d'encourager la prévention tout en maintenant la solidarité nationale."[...]

Tempête Klaus : Question d'actualité de Jean Grenet (Pyrénées Atlantiques) à Michel Barnier, ministre de l'Agriculture

Source : Site Internet du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP), 28/01/2009

<http://agriculture.gouv.fr/sections/presse/questions-reponses/tempete-klaus-question>

"Au-delà des forêts, des exploitations agricoles, des exploitations d'ostréiculture, de l'aquaculture ont également été touchées. Au total on peut estimer, au moment où je vous

parle, des dégâts d'environ 40 millions de mètres cubes. Dans l'urgence, nous devons ouvrir les voies d'accès dans les forêts, et les sécuriser.[...] J'ai dégagé 5 millions d'euros, en accord avec le Premier ministre, pour aider à ces premiers travaux.[...] Les personnes touchées ont droit à la solidarité nationale, je vous la confirme, ils ont droit aussi à la solidarité européenne.[...]"

Responsabilité des maires en matière d'alerte météorologique : Réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à la question écrite n° 29947 de M. C Jacob (Seine et Marne)

Source : Site Internet du Sénat, 02/09/2008

<http://carrefourlocal.senat.fr/breves/breve5045.html>

"En termes de responsabilité, la loi du 10 juillet 2000 relative à la définition des délits non intentionnels a modifié le code général des collectivités territoriales dans le sens où le maire « ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de l'article 121-3 du code pénal pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie".[...]

Sécurité et sûreté des ouvrages hydrauliques : Réponse du MEEDDAT à la question écrite n° 05499 de Mme A Jarraud-Vergnolle (Pyrénées Atlantiques)

Source : Site Internet du Sénat, 05/02/2009

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ080905499>

[...]"L'État peut participer aux travaux de restauration ou de confortement de digues à condition que celles-ci protègent une zone d'habitat dense, que les travaux soient intégrés à un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) ou à un plan grand fleuve et que le maître d'ouvrage contribue aux travaux au minimum à hauteur de 20 %. Enfin, dans le respect des conditions d'éligibilité rappelées ci-dessus, l'article 128 de la loi de finances pour 2004 n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 dispose que "dans la limite de 55 millions d'euros par an, et jusqu'au 31 décembre 2012, le fonds de prévention des risques naturels majeurs mentionné à l'article L. 561-3 du code de l'environnement peut contribuer au financement d'études et travaux de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels". La restauration ou le confortement de digues contribuent à la prévention des inondations et à la protection des biens exposés. À ce titre, ces travaux bénéficient de ce financement dans les conditions exposées qui exigent, toutefois, une démarche d'ensemble de prévention de la part de la collectivité territoriale. Le taux maximum d'intervention est fixé à 50 % pour les études et 25 % pour les travaux."

Procédure à suivre par une commune pour la création d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine : Réponse du Ministère de l'intérieur à la question n° 04285 de M. JL Masson (Moselle)

Source : Journal Officiel du Sénat, 19/02/2009

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ080504285>

"Lorsque les travaux font l'objet d'une déclaration d'utilité publique et que le demandeur est en mesure, avant celle-ci, de déterminer les parcelles qui seront grevées par la servitude et de fournir le tracé précis des canalisations à établir, l'enquête prévue par les articles R. 152-5 à R. 152-9 peut être menée en même temps que l'enquête parcellaire avec laquelle elle peut être confondue". "Le montant des indemnités dues en raison de l'établissement de la servitude est fixé conformément aux dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique [...]"[...]

Révision générale des politiques publiques - Assistance technique aux petites communes : Réponse du MEEDDAT à la question n° 40557 de M. H. Féron (Meurthe et Moselle)

Source : Journal Officiel de l'Assemblée Nationale, 24/02/2009

<http://www.questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-40557QE.htm>

La fusion de la DDE et de la DDAF a pour but de favoriser les synergies des deux services déconcentrés techniques de l'échelon départemental, afin de renforcer l'État dans l'exercice de ses missions, et notamment dans le cadre du développement durable et de l'aménagement.[...] À l'ingénierie concurrentielle se substituera, dès 2009, une ingénierie ciblée sur les domaines nouveaux ou en croissance dans le champ du développement durable (prévention des risques, expertise sur l'énergie, biodiversité...), notamment pour mettre en œuvre les engagements pris à l'issue du Grenelle environnement.

Projet de réforme du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles : Réponse du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi à la question n° 06378 de Mme C Giudicelli (Alpes Maritimes)

Source : Journal Officiel du Sénat, 05/03/2009

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ081106378>

"L'objectif est d'améliorer la transparence de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et d'encourager les comportements de prévention, en maintenant un haut niveau de protection des assurés dans le cadre de la solidarité nationale.[...]"

Prise en compte du risque tricentennal dans la cartographie des plans de prévention des risques naturels majeurs : Réponse du Ministère de l'intérieur à la question n° 01368 de M. M Rainaud (Aude)

Source : Journal Officiel du Sénat, 19/03/2009

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ070801368>

[...] "L'existence des zones jaunes d'aléa exceptionnel, même si elle emporte que des restrictions d'urbanisme limitées à certains bâtiments dits sensibles, est un outil de protection des personnes et des biens, notamment, par les mesures d'information et d'alerte des populations qui doivent y être développées. Ainsi, les préconisations de ce rapport, réalisé pour le Conseil national de sécurité civile, doivent être reprises et approfondies. Trois pistes de réflexion sont ouvertes : le recours à un collège d'experts, sur le modèle suisse, aboutissant à un cantonnement de la responsabilité des maires dans les situations exceptionnelles ; l'amélioration du recueil et de la valorisation de l'information, l'élaboration de propositions d'action auprès des décideurs publics ; l'assistance aux autorités en situation de pré crise ou de crise."

Indemnités versées au titre des déclarations de l'état de catastrophe naturelle : Réponse du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi à la question n° 889 de M. JL Masson (Moselle)

Source : Journal Officiel du Sénat, 19/03/2009

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ070700889>

"Pour bénéficier d'une indemnisation au titre de ce régime, le bien endommagé doit être couvert par un contrat de dommages et être situé dans une commune reconnue en l'état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel. Depuis la mise en place du régime, le montant des indemnités versées par le marché se répartit comme suit...[...] Le niveau des réserves constituées par la CCR pour ce risque paraît encore insuffisant pour couvrir les dommages occasionnés par un phénomène de très grande ampleur, tel une crue centennale de la Seine ou un séisme dans le sud de la France, qui s'élèveraient respectivement à 3 et 1,8 milliards d'euros pour l'ensemble du marché. Pour faire face à ces incertitudes, des réflexions sont en cours afin de faire évoluer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, pour le rendre plus transparent, renforcer les comportements de prévention et garantir son équilibre économique à long terme."

Incident du Tricastin : Réponse du MEEDDAT à la question écrite n° 05381 de M. R Courteau (Aude)

Source : Journal Officiel du Sénat, 19/03/2009

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ080805381>

[...] "Selon les rapports de synthèse présentés par l'ASN, l'ASND et l'IRSN dans le cadre de la saisine du Haut Comité, l'état radiologique des nappes phréatiques sous et autour des sites nucléaires ne pose pas de problème significatif de nature environnementale ou sanitaire, c'est-à-dire appelant des précautions particulières pour le voisinage et le public en général.[...] Dans quelques cas, on ne peut exclure des apports continus de substances radioactives alimentant ces pollutions préexistantes. L'état des nappes et des eaux superficielles autour des sites nucléaires est aujourd'hui globalement bien connu. Les pollutions ou contaminations identifiées font l'objet de longue date d'une surveillance renforcée et, si nécessaire, d'investigations et d'actions visant à limiter leur extension ou à les résorber.[...]"

Projet de modification de la nomenclature des ICPE : Réponse du MEEDDAT à la question n° 34872 de M. L. Tardy (Haute-Savoie)

Source : Journal Officiel de l'Assemblée Nationale, 03/03/2009, p. 2 036

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-34872QE.htm>

Répondant à la question d'un député concernant les suites données au rapport de l'inspection générale de l'environnement sur la simplification de la réglementation des installations classées (ICPE) de janvier 2006, le ministre l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a indiqué que deux projets concernant la nomenclature des ICPE et la nomenclature plus spécifique aux installations de traitement de déchets sont actuellement au stade de la consultation.

JURISPRUDENCE

Risques naturels : Constructions nouvelles

Source : Légifrance, 17/12/2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000019989638&fastReqld=2104783917&fastPos=1>

La mise à jour du plan d'occupation des sols, pour tenir compte de l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), interdisant notamment les constructions nouvelles dans la zone d'avalanches, peut s'opposer à l'autorisation de reconstruire à l'identique un chalet précédemment détruit par une avalanche dans cette zone.

Jurisprudence concernant les Sdage : Autorisation de travaux hydrauliques nécessaires à l'aménagement d'une zone d'activité en zone inondable - Report vers l'aval des risques d'inondation

Source : Gest'Eau, 28/01/2009, p. 2

http://www.gesteau.eaufrance.fr/documentation/faq/Juri_SDAGE.pdf

"Cette décision est importante en ce qu'elle pose le problème de la pertinence de la mise en place d'ouvrage de protection contre les inondations afin de pouvoir y construire un abri (théorique) de celles-ci, alors même que la politique d'aménagement et de gestion des eaux tendrait à la préservation voire à la restauration des champs d'expansion des crues. Le report à l'aval des risques d'inondation implique à tout le moins de mettre en œuvre des mesures compensatoires pour en limiter les effets."

Validité d'un arrêté enjoignant de mettre en conformité un dépôt pétrolier

Source : Lexpeek.com, 12/01/2009

<http://www.lexpeek.com/jus-luminum/decision-ce-6-1-ssr-12-01-2009-306194,567839.htm>

Dans un arrêt du 12 janvier 2009, le Conseil d'Etat valide un arrêté du 28 juin 2002 du préfet des Hauts-de-Seine ayant mis en demeure une société de mettre en conformité un dépôt pétrolier avec son arrêté d'autorisation en réalisant les travaux nécessaires afin que les murs des cuvettes de rétention puissent résister au choc d'une vague provenant de la rupture d'un réservoir. Le Conseil d'Etat relève notamment "l'effectivité du risque lié à la rupture de la cuve, qui s'est concrétisé par de nombreux accidents", et "la gravité des conséquences encourues". Le Conseil d'Etat confirme également la validité d'un arrêté du 6 novembre 2002 du même préfet fixant l'échéancier des travaux pour deux cuvettes.

Refus de délivrance d'un permis de construire en zone inondable

Source : Légifrance, 03/02/2009

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000020252574&fastReqld=120566348&fastPos=6&oldAction=rechExpJuriAdmin>

Dans un arrêt du 3 février 2009, la cour administrative d'appel (CAA) de Bordeaux rejette une demande tendant à l'annulation d'un arrêté du 28 avril 2005 par lequel le maire d'Hasparren avait refusé de délivrer un permis de construire deux immeubles collectifs. La cour relève que le terrain sur lequel les constructions étaient projetées "est exposé à des risques sérieux d'inondation", dès lors l'édification d'immeubles "est de nature à porter atteinte à la salubrité et à la sécurité publique" au sens de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme ce qui justifie le refus de délivrance du permis.